

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	15	L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à 20 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence Monsieur Olivier PODEVIN (Maire),
Présents	9	Date de la convocation du Conseil : 20 février 2020
Votants	9	Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame
Exprimés	9	SELLIER Anne, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Madame
Pour	9	MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien
Contre	0	Absents :
Abstention	0	Absents excusés : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur NIVAUT Michel Est désigné secrétaire de séance : Monsieur COUTY Arnaud.

N° DE_2020_021 Objet / ARRETE DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CASTELRENAUDAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Les demandes écrites des administrés concernant les orientations d'aménagement auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais doivent faire l'objet d'une réponse écrite de ce dernier.

Le Maire certifie
que le présent acte
est exécutoire.
Transmis en
Préfecture le
02 mars 2020
Publié le
02 mars 2020
Le Maire,
PODEVIN Olivier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Le Maire,
PODEVIN Olivier

